



COMMUNE DE OBERSAASHEIM

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OBERSAASHEIM
DE LA SEANCE DU 29 AOÛT 2024

*Sous la présidence de Madame Marie-Laure GEBER, Maire.
Madame le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents.
Elle ouvre la séance à 19h30.*

Présents :

HAUMESSER Christian	1 ^{er} Adjoint au Maire
MELAYE Angéline	2 ^{me} Adjointe au Maire
CORTIJO Juan	3 ^{me} Adjoint au Maire

ACKERMANN Gérard – COMBRE Rémy – FURLING Magalie – GUIRA Rita –
HILDWEIN Joël – MAYNARD Marlyse – SCHUBNEL Thierry – SPINDLER Camille

Absente excusée :

FROMM Christine

Secrétaire de séance :

Madame SPITZ Rachel

L'ordre du jour est le suivant :

- 1) Approbation du dernier procès-verbal
- 2) Convention de participation pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » -
prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025
- 3) Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de parking Centre village
- 4) Virement de crédit
- 5) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023
- 6) Implantation d'un pylône – bail avec la Société HIVORY (SFR)
- 7) CPI Obersaasheim / Geiswasser – Participation de la Commune de Geiswasser
- 8) Divers

Une pétition titrée « Non à l'antenne-relais à 250 m de nos maisons » est remise à Madame le Maire par un groupe de personnes venues assister au conseil municipal - avant le début de la séance.

1. Approbation du dernier procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2024 a été transmis à tous les membres avant la réunion. Aucune observation n'ayant été formulée, il est approuvé à l'unanimité.

2. Convention de participation pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » - prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025

Madame le Maire rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2019, la Commune adhère à la convention de participation mise en place par le CDG68 pour la protection sociale complémentaire risque « prévoyance ».

Ce contrat de prévoyance permet de protéger l'agent contre les aléas de la vie tels que les arrêts maladie, l'invalidité, la perte totale et irréversible de l'autonomie (PTIA) ainsi que le décès.

Souscrit pour une durée de 6 ans, il devait arriver à son terme le 31 décembre 2024.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a lancé le chantier de la réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique. Pour l'heure, les travaux de transposition en mesures législatives et réglementaires se poursuivent. Cependant de nombreuses inconnues - quant aux changements à venir - subsistent. Le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a donc décidé en accord avec Relyens/CNP Assurances de prolonger d'un an la convention en cours, comme le permet la réglementation, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Une augmentation des taux est à prévoir au 1^{er} janvier 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la prolongation d'un an de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance ». L'échéance est ainsi fixée au 31 décembre 2025
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout document afférent à ce dossier.

3. Mission de maîtrise d'œuvre pour le projet de parking Centre village

Monsieur HAUMESSER Christian rappelle que lors de précédentes séances de conseil municipal, l'assemblée avait approuvé le projet de création d'un parking au 24 rue du Maréchal Leclerc.

Il présente une offre de mission de maîtrise d'œuvre du Bureau d'études COCYCLIQUE d'un montant de 3 900,00 euros HT soit 4 680,00 euros TTC. Cette offre inclut le TOPO, l'avant-projet, le projet, l'assistance aux contrats de travaux, la direction de l'exécution des travaux ainsi que l'assistance aux opérations de réception.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE l'offre présentée par le Bureau d'études COCYCLIQUE d'un montant total de 3 900,00 euros HT soit 4 680,00 euros TTC
- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2024
- CHARGE Madame le Maire ou son Représentant de signer tout document afférent à ce dossier.

4. Virement de crédit

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune avait fait l'acquisition - en 2020 - d'un minibus, d'un chariot de service ainsi que de deux thermoports pour le périscolaire « Les Missalas » d'Algolsheim, qui accueillait alors des enfants scolarisés à Obersaasheim.

Ces biens ont été vendus en 2023.

La cession ayant eu lieu pendant la période de régularisation fiscale (le délai est de 5 ans pour ce qui concerne les biens meubles), il est nécessaire de rembourser une partie du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçue pour ces acquisitions.

Le montant à rembourser s'élève à la somme de 1 662,93 euros.

Madame le Maire informe qu'aucun crédit n'est disponible à l'article 10222 intitulé « FCTVA » - qui lui permette d'effectuer le règlement de ladite somme.

Elle rappelle que - par délibération en date du 11 avril 2023 (point 6) - le Conseil Municipal l'a autorisée à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour les budgets soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel - dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections.

Madame le Maire informe les Conseillers avoir opéré les mouvements de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Dépenses						
Compte	Intitulé	Crédit budgétaire initial €	Crédit budgétaire antérieur €	Diminution de crédits €	Augmentation de crédits €	Crédit budgétaire après virement €
10222	FCTVA	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00
TOTAL chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves		0,00	0,00		2 000,00	2 000,00
2151	Réseaux de voirie	250 000,00	250 000,00	2 000,00		248 000,00
TOTAL chapitre 21 – Immobilisations corporelles		396 300,66	396 300,66	2 000,00		394 300,66
TOTAL			396 300,66	2 000,00	2 000,00	396 300,66

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.

5. Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2023

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine du Rhin de présenter chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Madame le Maire précise que ce rapport a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers afin qu'ils puissent en prendre connaissance avant la réunion. Elle rappelle également qu'il est public et qu'il permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2023 établi par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Plaine du Rhin.

- INDIQUE que ce rapport est tenu à la disposition du public et peut être consulté en mairie.

L'assemblée déplore toutefois l'absence d'assainissement rue des Prés et rue des Jardins.

6. Implantation d'un pylône – bail avec la Société HIVORY (SFR)

Madame le Maire souhaite, avant d'aborder le point proprement dit, informer l'assemblée, avoir reçu en mairie, deux jours plus tôt, une délégation de personnes demandant à avoir des explications quant au projet d'implantation d'une antenne-relais sur le territoire communal.

Selon leurs dires, la Commune aurait géré le dossier en catimini. Nous aurions volontairement utilisé le terme « pylône » (et non antenne-relais) dans nos délibérations, terme qui selon elles ne pouvait, en aucun cas, signifier antenne-relais. Elles se disaient inquiètes pour leur santé, elles souhaiteraient que la Commune trouve un autre emplacement – plus éloigné des habitations. A noter : *ces personnes ne se disent pas forcément opposées à l'implantation d'une antenne-relais mais au choix de l'emplacement.*

A ces questionnements et préoccupations, Madame le Maire a :

- Répondu comprendre les inquiétudes que pouvait susciter l'installation d'une antenne-relais.
- Rétorqué qu'il n'y avait aucune volonté délibérée de vouloir cacher ce projet d'implantation à la population. La preuve en est : ce point avait déjà été abordé lors du conseil municipal du 10 avril 2024. Dans la délibération, sont utilisés les termes « SFR », « antenne », « téléphonie mobile », ... Délibération par le biais de laquelle également, le Conseil Municipal avait, à l'unanimité, donné un accord de principe pour la proposition d'emplacement à côté du hangar à copeaux.

Quant au point discuté – en huis clos – le 16 mai 2024, il était uniquement question d'une demande faite par la Chargée de développement foncier de la société O'Box, à savoir l'implantation de l'antenne à gauche du hangar à copeaux et non à droite (afin de se rapprocher le plus possible de la salle polyvalente) – demande qui a été refusée, car elle aurait nécessité le défrichage du terrain.

Madame le Maire a tenu à apporter les précisions suivantes à l'ensemble des conseillers et à l'assistance :

- Un maire n'a pas le pouvoir de refuser un projet de création d'une antenne-relais, sauf pour non-respect de la réglementation d'urbanisme – s'agissant d'un équipement public d'intérêt général, résultant d'une mission de service public reconnue par la loi.
- Aucune distance ne régleme l'installation d'antennes relais à proximité d'une habitation. Une distance de 300 mètres a pu être évoquée dans différentes propositions de lois datées de 2007 à 2013, mais celles-ci n'ont jamais été votées.

- Le choix du terrain - à côté du hangar à copeaux – a été motivé par le fait que le pylône (antenne) sera, en partie, caché par la forêt. Pour information : une autre zone – plus éloignée du village – a bien été proposée mais elle n'a pas été retenue en raison de problèmes techniques et financiers.

Pour conclure, Madame le Maire a insisté sur le fait que si la Commune n'avait pas proposé de terrain communal, la société chargée de trouver un emplacement, se serait mise à la recherche d'un terrain appartenant à un privé. Sachant qu'aucune distance ne réglemente l'installation d'une antenne relais à proximité d'une habitation, celle-ci pourrait être implantée, par exemple, au centre du village.

Compte tenu de tous ces éléments et persuadé d'avoir opté pour la moins mauvaise solution, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR et 2 voix CONTRE :

- VOTE pour la poursuite du projet d'implantation d'une antenne relais à côté du hangar à copeaux en autorisant Madame le Maire à signer le bail avec la Société HIVORY (SFR)
- PREND ACTE que la Commune percevra un loyer de 5000 (cinq mille) euros par an - pendant 12 ans
- AUTORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document inhérent à ce dossier.

7. CPI Obersaasheim / Geiswasser – Participation de la Commune de Geiswasser

Monsieur CORTIJO Juan rappelle qu'une convention a été signée en 2018 regroupant les CPI d'Obersaasheim et de Geiswasser (suite à la dissolution du CPI de la commune de Geiswasser).

Dans cette convention, il est précisé que la Commune de Geiswasser s'engage à participer financièrement aux frais du « nouveau » CPI. Pour ce, il a été établi un prorata en fonction de la population de chaque commune.

Monsieur CORTIJO présente une synthèse des dépenses effectuées pour le CPI d'Obersaasheim/Geiswasser pour les années 2018 à 2023 inclus, à l'assemblée. Le total des dépenses s'élève à la somme de 43 703,38 euros TTC.

La participation de la Commune d'Obersaasheim est de : 33 879,10 euros TTC ;

La participation de la Commune de Geiswasser, quant à elle s'élève à 9 824,28 euros TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la répartition des frais entre les deux communes et relatifs au fonctionnement du CPI d'Obersaasheim/Geiswasser

COMMUNE D'OBERSAASHEIM

PV DU CM DU 29/08/2024

- CHARGE Madame le Maire à recouvrer la somme de 9 824,28 euros TTC auprès de la Commune de Geiswasser
- AURORISE Madame le Maire ou son Représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

8. Divers

- a) Madame le Maire présente des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles elle n'a pas fait valoir son droit de préemption.
- b) Madame le Maire fait part de divers remerciements réceptionnés en Mairie.
- c) Madame le Maire rappelle l'opération de déstockage d'amiante-ciment organisée par la Communauté de Communes Alsace Rhin-Brisach, pour les particuliers, fin d'année 2024. Le coût du traitement est financé à hauteur de 50 % par la Communauté de Communes et 50 % par l'utilisateur - dans la limite d'une tonne. Au-delà d'une tonne, le traitement est entièrement à la charge de l'utilisateur. Les inscriptions sont à faire auprès de la Communauté de Communes avant le 15 septembre 2024.
- d) Madame le Maire informe le Conseil que Préalys est à la recherche d'un(e) animateur/animateuse pour le périscolaire d'Obersaasheim/Geiswasser « Les Baralas » (durée : deux heures/jours scolaires).
- e) Madame le Maire informe l'assemblée de la tenue d'un marché de l'automne organisé par l'Association « Les petites mains du Rhin ». Il se déroulera à la salle polyvalente le samedi 28 septembre de 14 h à 19 h et le dimanche 29 septembre de 10 h à 18 h.
- f) Monsieur HAUMESSER Christian fait part de l'avancée des travaux de réfection des rue Louis Pasteur et rue de Normandie.
- g) Monsieur HAUMESSER Christian soulève le problème d'affaissement du sol sur la Place de la Caserne. Une solution est en vue permettant de résoudre temporairement ce problème et de limiter la dangerosité du terrain.
- h) Monsieur COMBRE Rémy informe que le réseau fonctionne désormais en filaire au Groupe Scolaire et non plus en wifi.
- i) Monsieur HILDWEIN Joël informe les Conseillers qu'une réunion aura lieu vendredi 30 août 2024 à 20 h à la Caserne des Sapeurs-pompiers, afin de définir l'avenir de la Fanfare d'Obersaasheim.
- j) Monsieur ACKERMANN Gérard propose de nommer Monsieur FUCHS François comme membre titulaire du Bureau de l'Association Foncière – suite au décès de Monsieur FUCHS Christophe. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.
- k) Monsieur CORTIJO Juan informe que l'Oktoberfest organisée par les sapeurs-pompiers aura lieu le 5 octobre 2024 à la salle polyvalente.
- l) Madame MELAYE Angéline présente l'avancée de l'organisation de la journée citoyenne du 14 septembre 2024. Une réunion d'organisation est programmée le 4 septembre 2024 à 20 heures à la Mairie.

Accusé de réception en préfecture
068-216802462-20240829-01-29-08-2024-AI
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant demandé la parole, Madame le Maire clôt la séance à 21 h 11.

Obersaasheim, le 10 septembre 2024

Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "C. Geber".

Marie-Laure GEBER

Accusé de réception en préfecture
068-216802462-20240829-01-29-08-2024-AI
Date de télétransmission : 10/09/2024
Date de réception préfecture : 10/09/2024